

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

□ Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 frs la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 frs le texte. □ Déclaration d'association : 15.000 frs le texte.

DIRECTION : TEL./FAX : (+242) 281.52.42 - BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE - Email : journal.officiel@sgg.cg
Règlement : espèces, mandat postal, chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal officiel**
et adressé à la direction du Journal officiel et de la documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

26 avril Arrêté n° 4832 déclarant la journée du lundi
30 avril 2012 chômée et payée sur toute l'étendue
du territoire national..... 395

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

- Agrément..... 395

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

- Nomination..... 397

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

- Associations..... 397

PARTIE OFFICIELLE

- ARRETES -

A - TEXTE DE PORTEE GENERALE

MINISTERE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté n° 4832 du 19 avril 2012 déclarant la journée du lundi 30 avril 2012 chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national

Le ministre du travail et
de la sécurité sociale,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 45-75 du 15 mars 1975 instituant un code du travail en République populaire du Congo ;

Vu la loi n° 6-96 du 6 mars 1996 modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 45-75 du 15 mars 1975;

Vu la loi n° 2-94 du 1^{er} mars 1994 fixant les jours fériés, chômés et payés en République du Congo ;

Vu le décret n° 2009-391 du 13 octobre 2009 relatif aux attributions du ministre du travail et de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement ;

Arrête :

Article premier : Dans le cadre de la célébration de la fête internationale du travail, le 1^{er} mai, la journée du lundi 30 avril 2012 est déclarée chômée et payée sur toute l'étendue du territoire national.

Article 2 : Des permanences devront toutefois être assurées dans les magasins d'alimentation, entreprises de transport en commun et de transport aérien, entreprises et services de presse, boulangeries, hôtels, restaurants, entreprises des postes et télécommunications, de distribution d'eau et d'énergie, stations d'essence, hôpitaux, cliniques, dispensaires, pharmacies, garages, tous les services et entreprises dont le fonctionnement est indispensable à la satisfaction des besoins essentiels et vitaux de la population.

Article 3 : Le présent arrêté sera enregistré, publié au Journal officiel de la République du Congo selon la procédure d'urgence et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville, le 26 avril 2012

Général de division Florent NTSIBA

B - TEXTES PARTICULIERS

MINISTERE DES TRANSPORTS, DE L'AVIATION CIVILE ET DE LA MARINE MARCHANDE

AGREMENT

Arrêté n° 4786 du 25 avril 2012. La société Weatherford services ltd, B.P. : 807, siège social : 323, avenue Jacques OPANGAULT, arrondissement n° 2, zone industrielle de la foire à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Weatherford services ltd, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4787 du 25 avril 2012. La société Saipem est autorisée à effectuer des travaux de réhabilitation et d'extension des quais G du terminal à conteneurs au port autonome de Pointe-Noire

Le démarrage et la fin des travaux doivent faire l'objet de note d'information à la direction générale de la marine marchande.

L'agrément est valable six mois.

La délivrance et le renouvellement de l'agrément sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, un mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche indiquant le pourcentage d'exécution des travaux réalisés.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Un avis est diffusé aux navires dont l'accostage est prévu dans le port pendant la période des travaux.

Le directeur général de la marine marchande et le directeur général du port autonome de Pointe-Noire sont chargés de veiller à la régularité de l'exercice de

l'activité accordée à la société Saipem, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4797 du 26 avril 2012. La société Congo Drilling sa, B.P.: 4684, siège social : tour Mayombe, 7^e étage, appartement 23 B, avenue Charles DE GAULLE à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Congo Drilling s.a, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4798 du 26 avril 2012. La société Bm Technologies sarl, B.P.: 37, siège social : zone du camp 31 juillet, derrière le restaurant le BIMARD à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Bm Technologies sarl, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4799 du 26 avril 2012. La société United Safety Ltd, B.P.: 1658, siège social : 2, avenue Bitelika Dombi, quartier Tchimbamba à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société United Safety Ltd, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4800 du 26 avril 2012. La société Baker Hughes Congo, B.P.: 357, siège social : 74, avenue Jean Mavoungou, zone foire de Pointe-Noire à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Baker Hughes Congo, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4801 du 26 avril 2012. La société Gas Management Congo limited, B.P. : 1793, siège social : 15, avenue Moekaat à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Gas Management Congo limited, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4802 du 26 avril 2012. La société Ropetec Congo sarl, B.P. : 5835, siège social : face garage du Kouilou au centre-ville à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Ropetec Congo sarl, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

Arrêté n° 4803 du 26 avril 2012. La société Baker Centrilift, B.P.: 1171, siège social : 74, avenue Jean Mavoungou, zone foire de Pointe-Noire à Pointe-Noire, est agréée pour l'exercice de l'activité de prestataire de services des gens de mer.

L'agrément est valable une année.

La délivrance et le renouvellement sont soumis au paiement des droits y afférents à la direction générale de la marine marchande.

La demande de renouvellement de l'agrément doit être adressée, trois mois avant la date d'expiration, à la direction générale de la marine marchande, accompagnée d'une fiche des statistiques de l'activité antérieure et une patente en cours de validité.

L'agrément est individuel et incessible. Il ne peut être ni transféré, ni loué.

Le directeur général de la marine marchande est chargé de veiller à la régularité de l'exercice de l'activité accordée à la société Baker Centrilift, qui est soumise aux régimes disciplinaire et pénal de la marine marchande.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

NOMINATION

Arrêté n° 4788 du 25 avril 2012. Le colonel **KENGUE (Maurice)** est nommé chef de division du personnel et de l'instruction civique à la direction générale de l'équipement du ministère de la défense nationale

L'intéressé percevra, à ce titre, les indemnités prévues par les textes en vigueur.

Le présent arrêté prend effet à compter de la date de prise de fonctions par l'intéressé.

PARTIE NON OFFICIELLE

- ANNONCE -

ASSOCIATIONS

Département de Brazzaville

Création

Année 2012

Récépissé n° 072 du 15 février 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **ASSOCIATION NATIONALE DES PLOMBIERS**, en sigle "A.N.P.". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : favoriser la plomberie en République du Congo ; contribuer et encourager la création des petites entreprises de plomberie ; organiser les séminaires de formation et d'information sur les nouvelles technologies de la plomberie ; unir les plombiers autour d'un idéal commun. *Siège social* : 95, rue Malanda, Ouenzé, Brazzaville. *Date de la déclaration*: 3 février 2012.

Récépissé n° 091 du 20 février 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **ACTION COMMUNAUTAIRE POUR LE DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPREUNARIAT AU CONGO**, en sigle "A.C.D.E.C.". Association à caractère socioéconomique. *Objet* : contribuer à la sensibilisation et la formation des jeunes afin de s'impliquer au développement économique au Congo ; œuvrer pour la mobilisation des ressources financières au profit de ses membres. *Siège social* : 51, rue Ngaliéma, Moukondo, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 20 octobre 2011.

Récépissé n° 177 du 23 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **ASSOCIATION CONGOLAISE DE TRAUMA COUNCELLING**, en sigle "A.C.T.C.". Association à caractère humanitaire.

Objet : assurer la prise en charge des cas de stress/trauma de détresse psychologique et sociale des populations sur l'ensemble du territoire ; contribuer à la prévention des violences au sein des populations ; promouvoir la santé mentale et la culture de paix. *Siège social* : 1037, rue Biza, Makélékélé, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 14 mars 2012.

Récépissé n° 227 du 16 avril 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **MOSQUEE HAMA-LIYA**, en sigle "**M.H.**". Association à caractère spirituel. *Objet* : mener des actions pour l'instruction des jeunes musulmans à la connaissance du saint coran; œuvrer pour l'entraide, la solidarité et l'amour entre les membres. *Siège social* : 60 bis, rue Massoukou, Mougali, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 29 août 2011.

Récépissé n° 245 du 19 avril 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : "**NOA**". Association à caractère socioéducatif. *Objet* : contribuer à la promotion et à la vulgarisation de l'outil informatique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication en milieu scolaire ; apporter une

expertise dans la construction des écoles, des centres de santé et des forages dans les zones démunies ; œuvrer pour l'amélioration des conditions de vie des personnes vulnérables. *Siège social* : 22, rue Likouala, Poto-Poto, Brazzaville. *Date de la déclaration* : 7 février 2012.

Département de Pointe-Noire

Création

Année 2009

Récépissé n° 158 du 16 mars 2012. Déclaration au ministère de l'intérieur et de la décentralisation de l'association dénommée : **LES SEPT REGLES D'OR, LES SEPT PERLES OU LES SEPT LOIS SPIRITUELLES DU SUCCES**. Association à caractère religieux. *Objet* : véhiculer le message d'unité à toutes les religions divines et l'ensemble de l'humanité par les enseignements graduels révélés d'époque en époque par différents prophètes. *Siège social* : quartier Songolo, arrondissement 4, Loandjili, Pointe-Noire. *Date de la déclaration* : 26 novembre 2009.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

